

FICHE DISPOSITIF : SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN VAUCLUSE

« Graines d'Avenir »

BENEFICIAIRES :

- Tout exploitant agricole individuel ou en organisation collective (GAEC, EARL) de moins de 40 ans, installé à titre principal depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de dossier.
- Le bénéficiaire doit :
 - Disposer d'un revenu disponible agricole compris entre un plancher d'un SMIC agricole et d'un plafond de trois SMIC agricoles (ou fournir une étude prévisionnelle économique établie sur trois années au minimum) au moment de la demande
 - Etre assujéti à la TVA et tenir une comptabilité de gestion
 - Etre titulaire d'un diplôme agricole ou avoir suivi un parcours d'installation
 - S'engager à rester agriculteur au moins cinq années après la date du vote de la subvention.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Ce dispositif sera mis en œuvre pour l'année 2019 et doté d'une enveloppe de 57 000 €.

Tous les dossiers déposés seront instruits et les subventions du Département seront attribuées selon les priorités suivantes s'inscrivant dans la stratégie départementale agricole votée par délibération n°2017-146 du 31 mars 2017 :

- 1- Projet en lien avec l'agro-écologie ou intégrant des pratiques de développement durable
- 2- Projet en lien avec l'approvisionnement de la restauration collective
- 3- Projet en lien avec la préservation du pastoralisme
- 4- Projet en lien avec l'agritourisme et la valorisation des produits agricoles

L'aide du Département sera accordée uniquement dans le cas où le demandeur ne bénéficiera, pour ce même projet, d'aucune autre aide publique.

Si une demande de PCAE a été déposée pour le même investissement, l'aide départementale ne sera proposée que pour les dossiers ayant reçu un avis défavorable de la DDT. En l'absence de décision, le dossier sera ajourné et proposé à une éventuelle prochaine session d'appel à projet ou fera l'objet d'un refus.

Une seule demande de subvention par demandeur sera accordée. Cependant, les demandes de subvention de plusieurs investissements peuvent être cumulées sur un même dossier.

BASE REGLEMENTAIRE :

- Règlement n°1407/2013 de la commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

TAUX D'AIDE :

- 40% du montant total HT des investissements
- L'assiette éligible minimum est fixée à 2 000 €.
- Le plafond de l'aide est fixé à 5 000 €/ dossier.

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

1- Développement des pratiques agro-écologiques ou de développement durable

Matériel agricole visant à une réduction de l'utilisation de produits de traitement (robot désherbeur, matériel de désherbage thermique...),

Matériel agricole ou installations visant à une réduction de l'utilisation de la ressource en eau,

Matériel agricole ou installations visant à une économie d'énergie fossile,

Mise aux normes des installations reprises dans les 24 mois suivant l'installation,

Matériel et logiciel d'analyse pour la surveillance des cultures (drones, station météo...),

Tracteur économe en énergie.

Filets paragrêle, tour à vent

2- Développement des circuits courts dans la restauration collective

Véhicule de livraison ou Chambre froide.

3- Préservation du pastoralisme

Matériel de clôture (filets, électrification système solaire etc...),

Matériel lié à l'abreuvement (abreuvoir, matériel de transport pour l'eau, impluvium...),

Bétaillères,

Matériel de contention mobile pour pouvoir manipuler les animaux.

4- Agritourisme et valorisation des produits agricoles

Aménagement d'un atelier de transformation,

Investissements pour la mise en place d'une station de conditionnement d'œufs (mireuse, construction et aménagement du local, des sas, travaux liés à l'équipement en eau,...),

Aménagement d'un point de vente directe,

Achat de matériels mobiles destinés à la vente directe : banque réfrigérée, caisse enregistreuse...,

Aménagement d'infrastructures d'accueil sur la ferme (oenotourisme, visite de ferme,...),

Investissements de communication : logiciel commercial, site internet.

MODALITES D'INTERVENTION :

La sélection se fera par le Département de Vaucluse suivant les critères définis et à la suite de la réunion du comité technique pour attribution des subventions avec participation des partenaires suivants : Association des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, Chambre d'agriculture de Vaucluse.